



Berthet Liozier Caulfury
Urbanisme - Ingénierie VDU - Géomatique - Espaces
Publics - Services à la Population - Travaux
Cadastraux - Travaux de Libération - Service 1038

CHÂTILLON
sur
Chalaronne

Modification du PLU n°2
Dossier de notification aux Personnes Publiques Associées et d'enquête publique
Juin 2022

3c. Plan de zonage - secteur centre
Echelle 1/2500ème

Plan Local d'Urbanisme de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Le plan a été arrêté à son principe en date du 15/02/2022 et son modification du 14/06/2024.	Le Plan a été approuvé le 20/03/2022.	La Modification n°1 a été approuvée le 18/03/2023.	La Modification simplifiée n°1 a été approuvée le 16/06/2024.
Le Maire,		La Modification simplifiée n°2 a été approuvée le 21/03/2025.	La Modification n°2 a été approuvée le 21/03/2025.

BERTHET LIOZIER CAULFURY
41, Boulevard Sébastien - 02200 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE
Tel : 04 78 21 99 80 - Fax : 04 78 21 87 58 - Email : br.berthet@blc-geo.com

Légende

- UA**: Centre ancien avec une mixité de fonctions et la volonté de préserver l'image urbaine et architecturale patrimoniale existante.
- UBa**: Zone de faubourg du centre ancien à moins de 10 minutes à pied du centre dans laquelle on peut envisager une grande diversité d'offre de logements.
- UBb**: Zone de périphérie majoritairement pavillonnaire et des hameaux, dans laquelle on peut envisager une diversité d'offre de logements avec une densité moindre.
- UBai**: Zone urbaine dans laquelle l'assainissement non collectif est admis.
- UL**: Zone destinée aux activités de loisirs, sportives et d'équipements publics.
- UX**: Zone d'activités économiques.
- UXc**: Zone d'activités commerciales et de services.
- 1AU**: Zone d'extension à caractère résidentiel.
- AUL**: Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'accueil d'équipements collectifs, ou d'équipements hôteliers ou de restauration.
- AUXa**: Zone d'extension à vocation artisanale.
- 2AU**: Zone d'urbanisation future (non opérationnelle).
- 2AUX**: Zone d'extension des activités économiques.
- A**: Zone agricole.
- N**: Zone de protection des sites, des espaces naturels des paysages.
- NL**: Zone de protection où des constructions à usage d'équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisirs sont autorisées.

- Zone d'implantation possible des annexes fonctionnelles aux bâtiments d'habitation existants en zone N et en site Natura 2000
- * Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N
- Secteur repéré au titre de l'article L.123-1-5-7° (remparts : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Classés à créer

Pour information :

- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement (pour plus de détails, se reporter à la pièce 2b du PLU)
- Zone inondable (Atlas des zones inondables : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
- Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD936, de la RD7 et de la RD2 - Arrêté préfectoral du 09-09-2016 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Ain (voir annexes du PLU)
- Sites Natura 2000 concernant le territoire communal - ZSC et ZPS La Dombes (emprise identique)

Réalisation BLC sur QGIS - 2022
Sources : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> (zonage avant modification) <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatif> (cadastre 01/10/2019)